



République Française  
Département du LOT  
**Commune de PUYBRUN**  
Séance du 20 mars 2025

Date de transmission de l'acte: 15/05/2025  
Date de réception de l'AR: 15/05/2025  
046-214602294-DE\_014BIS\_2025-DE  
A G E D I

Membres en exercice : 12

Date de la convocation: 13/03/2025

Présents : 11  
Votants : 11

Le vingt mars deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Fabrice MOUNAL

Pour : 11  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Résultat du vote : adoptée

**Présents** : Pascale CIEPLAK, Céline BLADIER SIGAUD, Catherine PICAULT, Fabrice MOUNAL, Elodie DEJAMMES, Michel FERNANDEZ, Catherine GAUTHIER KUPCZAK, Julien MAURIE, Delphine MEILHAC, Dominique MOURLON, David PETRICOLA  
**Représentés** : Danièle BAUDIN représentée par Catherine PICAULT

**Excusés** :

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Céline BLADIER SIGAUD

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Céline BLADIER SIGAUD est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet: Délibération 3 en 1 du compte administratif - SERVICE EAU DE PUYBRUN 2024 - DE\_014BIS\_2025**

Le conseil municipal, réuni et présidé par Fabrice Mounal, délibérant sur le compte administratif du service de l'eau, de l'exercice 2024, dressé par , après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice concerné, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	57 321,84	40 138,07	0,00	40 138,07	57 321,84
Opérations exercice	64 765,94	87 362,16	27 671,65	71 078,96	92 437,59	158 441,12
<b>TOTAUX</b>	64 765,94	144 684,00	67 809,72	71 078,96	132 575,66	215 762,96
Résultat de clôture		79 918,06		3 269,24		83 187,30
Restes à réaliser					1 058,83	0,00
Besoin / excédent de financement total						82 128,47
Pour mémoire: Virement à la section d'investissement						69 900,58

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion

dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

Compte 1068 (recette d'investissement)	0,00
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	79 918,06
Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	3 269,24

(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote.

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télé-recours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (160, Place Grande - 46130 PUYBRUN). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

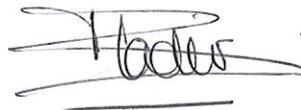
Ainsi fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Président de séance  
Fabrice MOUNAL



La secrétaire de séance  
Céline BLADIER SIGAUD



Acte rendu exécutoire après le dépôt en sous-préfecture de Figeac  
et Publié ou notifié le 15 / 05 / 2025.

Le Maire, Pascale CIEPLAK

